

## Règlement du Jeu Concours Copep's « Jeu des 9 Familles »

### Article 1 : Organisation du jeu

L'association Copep's, dont le siège social est situé à 432 Rue des Valets, 01120 Montluel, organise un jeu concours gratuit intitulé "Jeu des 9 Familles de la Côtière", ci-après dénommé "le Jeu", du 6 mai au 23 mai 2024 inclus, sur le territoire français métropolitain.

### Article 2 : Participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception des membres de l'association Copep's ainsi que de leur famille.

**La participation au jeu est ouverte dès 5€ d'achat chez l'un des membres Copep's participant à l'opération, ou sur demande de devis**, et limitée à une seule participation par personne pendant toute la durée du jeu.

*Mention spéciale : **Pour le commerce « Tabac de la Place », des conditions légales spécifiques s'appliquent. La participation de 5€ demandée pour obtenir une carte ne s'applique pas à la vente de tabac, ou de jeux de hasard, mais uniquement sur les rayons Presse et loisirs.***

### Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au jeu, les participants doivent :

1 - Se rendre chez les membres Copep's participants à l'opération, pour remporter 5 cartes de « familles » différentes parmi celles listées. **La distribution d'une carte est faite sur demande du joueur.**

2 – Déposer les 5 cartes réunies dans l'une des 3 Urnes\*. Les Cartes doivent être contenues dans une enveloppe avec un formulaire de participation indiquant les coordonnées complètes du joueur (nom, prénom, téléphone et adresse e-mail).

*\*Trois urnes de dépôt disposées chez Bel'Immo (Béligneux), Boulangerie des Tilleuls (Dagneux) ou Le Comptoir de Fred (Montluel), sur les heures d'ouvertures affichés.*

### Article 4 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort pour désigner les gagnants aura lieu le 24 mai 2024 sous le contrôle des membres du bureau de l'Association. Les gagnants seront désignés parmi l'ensemble des participants ayant rempli les conditions de participation.

### **Article 5 : Lots à gagner**

Les lots ne sont ni échangeables ni convertibles en espèces. Les lots mis en jeu sont les suivants :

1 lot de 200€ de bons d'achat (20 bons de 10€) - Valeur : 200€

1 lot de 100€ de bon d'achat (10 bons de 10€) - Valeur : 100€

4 lots de 50€ (5 bons de 10€ x4) - Valeur : 200€

2 bouquets à 35 € chacun - Valeur : 70€

### **Article 6 : Remise des lots**

- Bons d'achat : Les gagnants des bons d'achat seront informés par e-mail et/ou téléphone dans les 7 jours suivant le tirage au sort.

Les lots seront à retirer chez l'un des 3 commerces ci-dessous, dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de l'e-mail de notification du gain.

*\*Commerces ou retirer son bon : Bel'Immo (Béligneux), Boulangerie des Tilleuls (Dagneux) ou Le Comptoir de Fred (Montluel), sur les heures d'ouvertures affichés.*

- Bouquets de fleurs : Les gagnants des bouquets seront informés par e-mail et/ou téléphone dans les 7 jours suivant le tirage au sort.

### **Article 7 : Publication des résultats**

Les résultats du jeu seront publiés sur le site web de l'association Copep's ainsi que sur ses réseaux sociaux dans un délai de 15 jours suivant la fin du jeu.

### **Article 8 : Données personnelles**

Les données personnelles collectées dans le cadre de ce jeu sont destinées à l'association Copep's et ne seront pas utilisées à des fins de communication et de marketing, conformément à la réglementation en vigueur. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données personnelles en contactant l'association Copep's à l'adresse suivante : [info@copeps.fr](mailto:info@copeps.fr)

### **Article 9 : Acceptation du règlement**

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du lot éventuellement gagné.

Fait à Montluel, le 27 avril 2024